



Caudiès

de Fenouillèdes

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE CAUDIÈS DE FENOUILLEDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du lundi 1^{er} juin 2026 à 18h30

L'an deux mille vingt-six, le premier juin, le Conseil Municipal de la Commune de Caudiès de Fenouillèdes légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Agnès Carrère, Maire

Date de la convocation : 26/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Présents : Agnès Carrère, Jean-Claude Rey, Angélique Da Silva, Jean-Pierre Hardy, Espérance Bartrina, Bernard Héricourt, Luc Lanat, Claudine Froissart, Michel Mazeroles, Marie Mandoul, Jean-Louis Fos, Martine Felix, René Bernard, Leslie Jacob.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 2

Aurore Coutard a donné procuration à Agnès Carrère, Michel Mazeroles a donné procuration à Jean-Claude REY.

Madame le Maire dénombre les conseillers présents, absents et constate que le quorum est atteint, selon l'article L.2121-17 du CGCT

En exercice	15
Présents	13
Pouvoirs	2
Votants	15

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne comme secrétaire de séance : Angélique Da Silva

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL QUI A EU LIEU LE LUNDI 27 AVRIL 2026 A 18H30

Madame le Maire de Caudiès de Fenouillèdes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est donné lecture intégrale du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du avril 2026 à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante, par le procès-verbal transmis en annexe de la convocation du Conseil Municipal de ce jour ;

Madame le Maire de Caudiès de Fenouillèdes propose à l'assemblée délibérante

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents afférents à cette affaire

Le conseil municipal décide

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré valablement et à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

En exercice	15	<u>Votes</u>	
Présents	13	Pour	15
Pouvoirs	2	Contre	0
Votants	15	Abstention	0

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents afférents à cette affaire

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A CAUDIÈS DE FENOUILLEDES LE 27/04/2026

Madame le Maire



Agnès CARRERE

Secrétaire de séance



Angélique DA SILVA

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juin, le Conseil Municipal de la Commune de Caudiès de Fenouillèdes légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Agnès Carrère, Maire

Date de la convocation : 26/05/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13
Présents : Agnès Carrère, Jean-Claude Rey, Angélique Da Silva, Jean-Pierre Hardy, Espérance Bartrina, Bernard Héricourt, Luc Lanat, Claudine Froissart, Marie Mandoul, Jean-Louis Fos, Martine Felix, René Bernard, Leslie Jacob.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 2
Michel Mazerotes a donné procuration à Jean-Claude Rey, Aurore Coutard a donné procuration à Agnès Carrère.

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne comme secrétaire de séance : Angélique Da Silva

1°) Attribution des subventions aux Associations

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal a voté pour l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations" un montant de 20 000 €uros.

La commission s'est réunie le 26 mai afin d'étudier les demandes reçues à ce jour et vous propose les montants suivants :

Associations	Vote 2026
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	
MULTISPORTS DU FDES (3 raquettes)	
CLUB AMITIES ET LOISIRS	400€
ASSO. DE GYMNASTIQUE	
LES ANCIENS COMBATTANTS	200€
ART EN FENOUILLEDES	150€
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	1 000€
LES JOYEUX PETANQUEURS	200€
LE COMITE DES FETES	7 700€
PATRIMONI CAUDIERENC	500€
CHŒUR DE LA BOULZANE	400€
ASSO. DE CHASSE	500€
ECOLE DE MUSIQUE HAUTE VALLEE/QUILLAN	300€

VÉLO CLUB CORBIERES - FENOUILLEDES	100€
ASSO.CAMPAGN'ARTS	250€
ECOLE DE MUSIQUE DU FENOUILLEDES	350€
CHARME CULTUREL CAUDISIEN	
ARPEGES EN FENOUILLEDES	800€
ASSOCIATION DES PARENTS ELEVES	400€
ADMR	500€
SOLIDARITE FENOUILLEDES	
L'EHPAD	500€
ASSOCIATION LES MAUVAISES HERBES	800€
FOOTBALL CLUB FENOUILLEDES	100€
RUGBY LIMOUX	50€
TOTAL	15 200€

Leslie Jacob : Le montant pour la Comité des Fêtes me semble élevé par rapport aux animations prévues, toutes les associations doivent avoir le même traitement.

Martine Felix : Les comptes du comité des fêtes ne sont pas clairs, il faudrait le détail par manifestation.

Jean-Pierre Hardy et Luc Lanat : Il faudra demander les comptes détaillés par manifestation pour la demande de subvention 2027.

Angélique Da Silva qui travaille à l'EHPAD et Marie Mandoul, trésorière au bureau des anciens combattants se retirent au moment de voter les subventions les concernant.

Le conseil municipal approuve à la majorité les propositions d'attribution de subventions.

2°) CCAF- Convention de gestion du service de l'eau potable et assainissement

Madame le Maire donne lecture de la nouvelle convention de gestion du service public de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif entre la Communauté des communes Agly Fenouillèdes et la Commune de Caudiès de Fenouillèdes.

Les articles modifiés sont :

Article 1. - CONDITIONS FINANCIERES

La Commune accepte de procéder en lieu et place de la Communauté au règlement des dépenses nécessaires à ses obligations.

En contrepartie elle accepte que sa prestation soit rémunérée à terme échu par la Communauté par application d'un forfait semestriel payé à l'émission d'un titre de recettes.

Montant annuel de la prestation forfaitaire d'eau potable : **2 910 € HT** par an établi selon le détail de l'annexe 4 de la présente convention.

Cette prestation est soumise au taux de TVA de **5,5 %** applicable au service d'eau potable.

Montant annuel de la prestation forfaitaire d'assainissement : **7 359,50 € HT** par an établi selon le détail de l'annexe 4 de la présente convention.

La communauté n'ayant pas levé l'option d'assujettissement du service d'assainissement, cette prestation n'est pas soumise à TVA.

Prestations complémentaires commandées sur devis :

- Branchements au réseau eau potable et assainissement
- Pose de compteurs
- Fuites sur le réseau
- Egouts bouchés,
- Ect...

Type d'engin	Prix avec chauffeur (horaire)
Tractopelle	75€HT/h
Compacteur (plaque vibrante)	50€HT/h

Article 2. ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La convention est tacitement renouvelable.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention en respectant un préavis d'un délai de trois mois avant la date d'échéance.

Article 3. - FIN DE L'EXPLOITATION DU SERVICE

A l'expiration de la convention, la Communauté pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'exploitation actuelle au régime nouveau d'exploitation par les services communautaires.

Le conseil municipal approuve la convention est donne pouvoir à Madame le Maire afin de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

René Bernard constate que le fonctionnement laisse à désirer et coûte plus cher aux administrés, que les UV ne fonctionnent toujours pas et que la commune possède 8 postes de relevage et qu'il est noté sur la convention 4 .

Luc Lanat souligne qu'il est urgent de faire ces réparations

Agnès Carrère explique que le dossier eau et assainissement est repris en charge par les nouveaux élus et de nouvelles dispositions sont étudiés afin de régulariser tous les dysfonctionnements.

Le conseil municipal approuve la convention est donne pouvoir à Madame le Maire afin de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3°) Location Parking droite, rue du cers

Madame le Maire donne lecture du courrier du 9 mai 2026 de Madame Clarisse MONSANTO, demandant l'affectation d'un emplacement de parking droite sous le préau communal sis 6 rue du Cers.

Après avoir délibéré, à la majorité,

Le Conseil Municipal,

DONNE pouvoir au Maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE la location de l'emplacement de parking à droite situé 6 rue du Cers à Madame Clarisse MONSANTO au prix 63 € par trimestre à compter du 1^{er} juin 2026.

4°) Vente parcelle E558

Le 13 février 2019 le conseil municipal avait délibéré favorablement pour l'achat des Parcelles E558, E560 sis avenue du Languedoc.

Suite à de nombreux accrochages par des camions qui avaient endommagés les façades celles-ci menacées de s'effondrer sur la voie publique, la municipalité avait acheté la parcelle E558 pour une superficie de 25 m2 au sol au prix de 3 000 € (trois mille euros).

En 2021 la façade de la parcelle E560 menaçait de s'effondrer et la municipalité a exécuté des travaux en urgence pour la mise en sécurité du tournant.

Aujourd'hui le tournant est sécurisé, monsieur Morin voisin de la parcelle E558 souhaiterait acquérir le bâtiment et propose la somme de 3 000 €.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité la vente de la parcelle E588 sis avenue du Languedoc à Caudies de Fenouillèdes au prix de 3 000 € à monsieur Morin.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de

- L'autoriser à signer l'acte de vente pour la parcelle E 588 au prix de 3 000 € (trois mille euros) chez Le notaire que Monsieur Morin aura choisi.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

La personne intéressée par la parcelle E560 souhaiterait l'acquérir en 2027, le conseil municipal n'a aucune objection.

5°) Syndicat mixte AGEDI- Désignation des représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Caudiès de Fenouillèdes au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune de Caudiès de Fenouillèdes au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. Jean-Pierre Hardy, Adjoint au Maire.**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Martine Felix, Conseillère Municipale.**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

6°) Questions diverses

Décoration de la buvette pour l'amélioration de l'esthétique

Quartier de la Gare : Une pétition est en cours pour l'alarme de la gare qui sonne de 7h00 à 9h00 non-stop

Aménagement de la place de la fontaine

Voitures ventouses

Piste DFCI Montauriol/Lapradelle

PNR : Maison du parc

Notre Dame de Laval : devis signé pour l'Architecte du Patrimoine, pas de rdv avant juillet

Prochainement distribution du bulletin municipal

Biodiversité rencontre avec le responsable de l'OFB

La séance est levée à 20h05